



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR L'IMPLUVIUM D'ÎLE MOLÈNE ET MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES OUVRAGES D'ÎLE MOLÈNE

Commune d'Île Molène

Par arrêté préfectoral du 24 janvier 2024 une **enquête publique unique est organisée pour une durée de 33 jours consécutifs du jeudi 22 février 2024 à 9h00 au lundi 25 mars 2024 à 15h00** au titre des demandes présentées par la SAS Pays d'Iroise Energie Solaire pour le projet photovoltaïque susmentionné et par la communauté de communes Pays d'Iroise pour la modification de l'arrêté préfectoral d'utilité publique existant.

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire à la SAS Pays d'Iroise Energie Solaire en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque sur l'impluvium d'Île Molène et pour modifier, pour le compte de la communauté de communes Pays d'Iroise, l'arrêté préfectoral n°2008-2301 du 29 décembre 2008 déclarant d'utilité publique le prélèvement des eaux recueillies par l'impluvium pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et les périmètres de protection des ouvrages de l'Île Molène.

Le commissaire enquêteur est Mme Catherine Desbordes, docteur en science et techniques de l'environnement. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant peut être nommé après interruption de l'enquête. Elle se tiendra à la disposition du public lors de permanences aux jours et heures ci-après :

Mairie d'Île Molène

- jeudi 22 février 2024 de 11h00 à 15h00
- samedi 9 mars 2024 de 11h00 à 15h00
- lundi 25 mars 2024 de 11h00 à 15h00

Mairie de Plouarzel

- mercredi 6 mars 2024 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant les pièces de procédure est consultable :

- en version papier à la mairie d'Île Molène et de Plouarzel aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- en version numérique sur le site internet des services de l'État dans le Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, DCPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42 boulevard Dupleix à Quimper, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, à la mairie d'Île Molène et de Plouarzel
- par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : pref-consultation@finistere.gouv.fr
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'Île Molène – 29259 Ile Molène

Pour être recevables, les observations et propositions doivent être exprimées entre le jeudi 22 février 2024 à 9h00 et le lundi 25 mars 2024 à 15h00.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées pour les parties relatives :

- au permis de construire à SEML Energies en Finistère, Mme Marine Crozon, chargée de développement des énergies renouvelables, 9 allée Sully, 29000 Quimper – 02 98 10 36 36 – marine.crozon@energiesenfinistere.bzh
- à la modification de la déclaration d'utilité publique à la CCPI, Mme Pauline Richard, responsable service milieux aquatiques et qualité de l'eau, zone de Kerdrioual, 29290 Lanrivoaré – 02 98 32 97 76 – pauline.richard@ccpi.bzh

Une copie du rapport et des conclusions est déposée à la mairie d'Île Molène ainsi qu'à la préfecture du Finistère pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.